



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2024

République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Commune de Zudausques

Séance du 08 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet à 18H30, le conseil municipal s'est réuni en la salle d'honneur sous la présidence de M. Didier BEE, maire de la commune, en suite de la convocation en date du 2 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur) et publié sur le site de la commune.

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Didier Delattre, Colette Lemaire, Anne-Gaëlle Gawlowicz, Lucie Masson-Wissocq, Sabine Vroelant, Danièle Bernard, Bruno Helleboid, Audrey Deluen.

Était absent excusé :

Pouvoirs : Ludovic Ribreux à Didier Delattre, Michaël Huyghe à Colette Lemaire, Jacques Bocquet à Danièle Bernard, Pascal Dubar à Sabine Vroelant, Arnaud Denis à Didier Bée.

Secrétaire de séance : Audrey DELUEN

QUESTIONS et DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Désignation du secrétaire de séance

Audrey DELUEN est désignée secrétaire de séance.

2) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité sans observations.

M le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Habitats Haut-de-France- Comptes annuels 2023. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

3) CCPL : reporting sur commissions bureaux et conseil

◆ 23 mai : conférence des maires

- CIAS – intervention du CD 62 sur les actions collectives de la perte d'autonomie
- Gestion de crise - Plan intercommunal de Sauvegarde (PIS)
- Stratégie prévention des déchets : gestion des déchets des bâtiments et sites publics, pôles tri et en particulier les composteurs partagés
- Révision de la charte du PNR

◆ 6 juin : conférence des maires

- Bilan 2023 de la maison des services
- Projet Mobility Makers
- Stratégie foncière en lien avec le ZAN
- CIAS-ouverture de l'épicerie sociale
- Les ados du territoire
- Bilan 2023 des zones d'activités

- ◆ **13 juin : Commission Transition -urbanisme-habitat-développement économique**
 - Bilan des interventions du conseiller en énergie partagée
 - Biodiversité : projet « PIC NATURE » soutenu par le département
 - Gestion de crise : Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS)
 - Animations développement durable : bilan et projets
 - Stratégie de prévention des déchets : rapport 2023 et perspectives

- ◆ **27 juin : conseil communautaire**
 Il est rappelé que le procès-verbal et les délibérations de ce conseil communautaire sont accessibles sur le site cc-pays de lumbres.fr

Subvention accordée à Zudausques 50% pour le deuxième puits rue d'Audenthun.
 Les 30% restants seront sollicités auprès du PNRCMO.

4) CCPL : rapport d'activités 2023 :

Monsieur le maire expose que selon l'article 5211-39 du CGCT « *Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI* ».

Monsieur le maire souligne qu'à Zudausques l'ensemble du conseil municipal est régulièrement informé des travaux et décisions de la CCPL puisque chaque conseil municipal débute toujours par un temps dédié aux EPCI, une pratique bien supérieure aux deux fois l'an minimum qu'imposent les textes en vigueur.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2023 de la CCPL.

5) CCPL : dispositif Vizzia

Au-delà de la vidéo surveillance de la commune, la CCPL va se doter de caméras nomades pour chasser les dépôts sauvages. Les communes de la CCPL pourront solliciter autant que de besoin ces caméras.

6) CCPL : Plan intercommunal de Sauvegarde

Monsieur le maire informe le conseil municipal des réunions de travail initiées par la CCPL sur la mise en œuvre du Plan intercommunal de Sauvegarde (PICS). Il est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Au niveau Intercommunal, ce plan assure la coordination et la solidarité de la gestion des événements pour les communes impactées, en apportant un appui, un accompagnement et une expertise au profit des communes en matière de planification et de gestion des crises (toutes crises).

Quand bien même la commune de Zudausques n'a pas pour le moment obligation d'élaborer ce document Monsieur le maire souligne l'intérêt pour la commune dans élaborer un. En effet

comme toutes autres communes Zudausques est quand même exposée à des risques, en particulier celui lié aux ruissellements et aux inondations, de plus ce document pourrait être établi en cohérence avec le PICS de la CCPL et avec le concours technique des techniciens de l'agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer.

Aussi compte tenu de l'appui technique de la CCPL et de l'agence d'urbanisme Monsieur le maire propose au conseil municipal de décider de mettre en œuvre un Plan Communal de Sauvegarde à Zudausques.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de mettre en œuvre, et en cohérence avec le PICS de la CCPL, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de solliciter le concours de l'agence d'urbanisme du Pays de Saint-Omer et de la CCPL.

7) SED : Reporting conseil d'exploitation du 11 juin (réunion des 6 communes de l'ancien syndicat des eaux) et comité syndical du 19 juin 2024-unanimité

Réunions au cours desquelles il a été présenté le résultat budgétaire de l'exercice 2023 des six communes de la Régie (Acquin, Boisd'inghem, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques). Résultat qui fait apparaître un excédent qui sera utilisé d'une part pour faire face au remboursement des emprunts (288.805 €) et d'autre part pour financer pour partie les travaux portant réalisation du réseau d'eaux usées sur les secteurs de Noircarme et Liheuse, travaux qui pourraient être réalisés au deuxième semestre 2025. Tranche de travaux validée par l'agence de l'eau Artois -Picardie.

Les six communes ont également décidé le transfert prochain de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dont la mission principale est le contrôle technique réglementaire des points d'eau incendie et la maintenance de ces points au SED.

8) Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer : bilan annuel

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur le Président de l'agence d'Urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer a récemment adressé à la commune le rapport d'activités 2023 de l'agence ainsi que les comptes annuels.

Il rappelle qu'au même titre que la CCPL la commune de Zudausques est membre associée de l'agence et à ce titre membre de l'assemblée générale.

Il souligne les nombreuses publications et études produites par l'agence, ressources utiles pour accompagner les réflexions et les projets de nos communes, en particulier dans le domaine de l'aménagement des territoires.

Il rappelle encore les contributions, missions de conseils et études de l'agence s'agissant par exemple du projet de stations mobiles sur la CCPL ou de nos réflexions sur la restauration et l'extension de notre salle polyvalente.

Aussi il propose au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de l'agence, tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

9) SMLA : Rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2023

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'acter la tenue de la présentation du rapport conformément à la réglementation en vigueur.

Un exemplaire est tenu en mairie pour consultation pendant les heures d'ouverture au public de toute personne intéressée.

10) Habitats Haut-de-France : Comptes annuels 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux dispositions de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR) et notamment à l'article 13, les organismes bénéficiaires de garanties communales des emprunts doivent faire parvenir leurs comptes annuels aux communes qui se sont portées garantes.

La commune de Zudausques a garanti les emprunts contractés par la SA HLM habitat hauts de France pour des logements sociaux et en particulier pour la construction du bguinage Simone Veil.

Aussi comme il se doit, le bilan et le compte de résultat 2023 transmis par la SA HLM habitat hauts de France sont présentés en conseil municipal. A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation des comptes annuels 2023.

11) Vidéo protection-nouvelle délibération

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité,

- 1) Du fait des éléments nouveaux d'abroger les délibérations susvisées des 14 avril et 15 octobre 2021 ;
- 2) De mettre en œuvre dans les meilleurs délais (2024-2025) la vidéo protection sur la commune de Zudausques selon les prescriptions des experts du groupement de gendarmerie du Pas de Calais et à cet effet de confirmer la mise en œuvre de caméras sur les sites suivants :
 - Intersection RD 206 et rue de la mairie,
 - Le périmètre de la mairie, de l'église, de l'école rue de la mairie,
 - Intersection RD 206 et RD 207 à Noircarme,
 - Espace Jean Guy Wallemme (stade) et ses abords,
 - Intersection route de Leuline et Chemin des Lilas ;
- 3) Le cas échéant de porter modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- 4) D'autoriser monsieur le maire à solliciter des financements auprès de partenaires institutionnels et en particulier auprès des services du Conseil régional qui ont créé un dispositif de financement à cet effet ;
- 5) De mettre en œuvre une procédure d'appels d'offres selon la procédure MAPA inférieure à 90.000 euros HT et à l'issue d'autoriser monsieur le maire à valider la meilleure offre ;
- 6) D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents permettant la réalisation de cette opération dans la limite des crédits inscrits au budget.

Voir pour subvention région 30% (investissement de 70 000€ HT) Unanimité

12) Modification du tableau des effectifs : unanimité

Monsieur le maire expose à l'assemblée la demande de Madame la directrice d'école portant sur « un besoin humain supplémentaire » en classes maternelles du fait de l'effectif de ce niveau mais aussi de la demie classe de grande maternelle mutualisée avec le cours préparatoire ;

Monsieur le maire souligne encore la surcharge de travail actuelle au sein des services techniques ; Aussi il propose, dans la limite des contraintes financières de la commune, de donner suite à la demande de Madame Courtois pour la période scolaire 2024-2025 et de procéder à un recrutement supplémentaire à temps complet au sein des services techniques, pour faire face à la surcharge de travail.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

1. D'abroger le tableau des effectifs décrit à la délibération n° 2024_011-DE du 10 avril 2024 ;
2. De suivre la proposition de monsieur le maire et en conséquence adopter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 8 juillet 2024
3. D'autoriser monsieur le maire à recruter des agents communaux, en cas de besoin, dans la limite des postes ouverts au tableau des effectifs en vigueur au 8 juillet 2024.
4. Précise que les postes et temps de travail pourront être reconsidérés en fonction des besoins en moyens humains.
5. Que les crédits correspondants à ces postes seront inscrits au budget de chaque exercice.

13) SANEF : Délimitation du domaine public autoroutier (A26)

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26 traversant le territoire de la commune Monsieur le maire :

- ◆ Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) a chargé un cabinet de géomètre-expert de procéder aux opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A 26 qui traverse le territoire de la commune de Zudausques ;
- ◆ Présente pour avis, le plan projet de délimitation sur lequel il est constaté l'absence de remises foncières liées aux voies communales ou assimilées ;
- ◆ Indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité:

- De rendre un avis favorable de la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier concédé de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet annexé à la présente délibération, plan sur lequel ne figure aucune remise foncière liée aux voies communales ou assimilées ;
- De noter que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la SANEF ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune

14) Prises en charge de préjudices suite à accidents engageant la responsabilité de la commune :

Monsieur le maire expose à l'assemblée que deux concitoyens ont été victimes d'un préjudice du fait d'un défaut d'entretien et/ou de signalisation sur des équipements publics ;

Il précise que pour l'un il s'agit d'un dégât sur pneu du fait d'un nid de poule conséquent non signalé et pour l'autre d'une butée de stationnement en bois sur le sol, non signalée et non éclairée, ayant entraîné la chute de la personne et la détérioration de la paire de lunettes portée par elle ;

Il rappelle que la responsabilité civile de la commune est en pareilles situations engagée et que de ce fait il convient de procéder à la prise en charge des préjudices subis ;

Il précise encore que les victimes ont produit les factures acquittées correspondantes aux préjudices subies mais qu'en regard de leur montant et aux conditions des contrats d'assurance il propose de rembourser directement le préjudice sur présentation des factures acquittées.

A l'unanimité, le conseil municipal a voté un dédommagement de 264.80€ pour Mme XX pour son pneu et 549€ pour Mme YY pour ses lunettes.

15) Assurances :

Le conseil municipal est informé des majorations ou des dénonciations des contrats en cours du fait de l'inflation et de la recrudescence des événements climatiques (inondations ...) aussi il conviendra

certainement de remettre en concurrence les assurances de la commune ou à faire appel à un courtier pour contracter au plus juste prix. M le maire sollicite l'avis du conseil municipal à ce sujet et obtient un avis favorable.

16) Recrutement à la bibliothèque :

M le maire rappelle que Sabine Vroelant, conseillère municipale, cessera prochainement d'assumer la gestion et l'animation bénévole de la bibliothèque.

En effet M le Maire souligne que Sabine, qu'il remercie chaleureusement, a assumé cette fonction pour soulager les employés municipaux et assurer l'intérim le temps de trouver, en collaboration avec le réseau PLUME de la CCPL, la candidature répondant au mieux au profil de bibliothécaire. Il est encore précisé qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet à raison de 14 heures semaine et que pour répondre aux critères du réseau PLUME la bibliothèque doit être ouverte au public au minimum 8 heures par semaine. M le maire informe le conseil municipal que deux candidatures sont actuellement à l'étude.

M le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour le recrutement d'un bibliothécaire à raison de 14 heures par semaine.

17) Achat sono portative :

Constatant le besoin récurrent d'une sono portative, Monsieur le maire soumet cet achat au conseil municipal et reçoit un avis favorable.

18) École – Enfance – Jeunesse -ALSH : informations

- Information et point sur le projet de micro crèche
Subvention du Département 23 453€.
- Rappel logiciel pour réservations de services communaux (my péri school)
Mise en service périscolaire et extrascolaire à la rentrée 2024-2025
- ALSH été
Cette semaine 128 enfants sont accueillis.
La deuxième semaine, 118 enfants.
La troisième semaine, 102 et la quatrième semaine 70 enfants seront accueillis.

19) Tourisme – Culture – Patrimoine – cadre de vie

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité d'adopter un avenant à la convention en vigueur avec le PNRCMO pour la restauration du puits de la troussebière car il faut ajouter à l'article 4 (« Nature des travaux ») de la convention initiale la pose d'une grille de sécurité en acier galvanisé et la fabrication d'une nouvelle manivelle en acier forgé ;

Aussi il propose d'adopter l'avenant produit par le PNRCMO tel qu'il a été joint à la convocation des élus.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant joint à la délibération ;
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à sa signature.

Pour mémoire, le coût de l'opération est de 10 934.44€.

Monsieur le Maire remercie publiquement Jacques Bocquet qui s'investit avec passion dans le portage des projets de restauration de nos puits.

L'inauguration relative à la restauration du premier puits, rue de la troussebière, s'est tenue ce vendredi 5 juillet ; l'occasion de se féliciter collectivement du résultat, fruit d'une collaboration constructive entre partenaires L'APRT, le PNRCMO et la commune. Une opération bien subventionnée puisque le coût résiduel pour la commune est de 1749.51 €

Les travaux de rénovation du deuxième puits seront effectués l'hiver prochain la commune a d'ores et déjà obtenu 50% de financement de la part de la CCPL.

M le maire propose également de réfléchir à un autre chantier : celui du calvaire sis à Leuline sur la RD 206, à l'intersection de la RD212 E.

20) Travaux – sécurité :

◆ MOE-Travaux salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020_070-AI du 21 octobre 2020, portant projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente et recours à architecte,

Vu la délibération n° 2023_042-DE du 18 décembre 2023 portant mise en œuvre de la procédure MAPA,

Monsieur le maire, pouvoir adjudicateur, expose que des cabinets d'architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente et que suite à analyse des offres et à la tenue d'une commission informelle d'appels d'offres le cabinet PARAL'AX ARCHITECTURE est le mieux disant ;

Aussi il propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet PARAL'AX ARCHITECTURE nonobstant le fait qu'il pourrait, selon la procédure MAPA en vigueur, l'attribuer sans une décision en conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir PARAL'AX ARCHITECTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre complète ayant pour objet la rénovation et l'extension de la salle polyvalente ;
- D'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'attribution de ce marché sous procédure MAPA.

◆ Information et point sur les travaux en cours :

_ **Travaux aux abords du stade** étant rappelé l'interdiction de fouler le stade jusque mi-août prochain. Suite aux travaux la commune va solliciter une nouvelle homologation du stade en catégorie 6 du district de football.

_ **Travaux de voirie et de gestion du pluvial chemin du Blanc Pays** étant précisé qu'à l'issue des travaux l'ensemble de cette voie sera mise en Zone 30.

_ **Autres menus travaux de lutte contre les inondations** : l'occasion sera saisie de la présence d'une entreprise de TP pour réaliser l'ensemble des petits travaux de voiries à réaliser sur la commune (Nids de poule, aménagements aux droits des domiciles impactés par les ruissellements, terrassements et levés de terres pour canaliser au mieux les eaux de ruissellements ...).

A l'unanimité,, le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des bons de commande ad hoc.

Suite aux interventions de M le maire rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète et la SANEF pour la présentation de l'étude des mesures envisagées par la Sanef pour améliorer la gestion de son bassin sur Adsoit. Le Smagea a pris en compte deux zones de ruissellement à risques : en amont et dans les cultures d'agriculteurs en particulier.

21) Questions et informations diverses

- Départ et remplacement d'un locataire au 24 rue de la mairie. Etat des lieux prévu le 19 juillet
 - Inauguration Journées du patrimoine 21/09- fête d'Audenthun 22/09
 - Changement d'exploitant Estaminet – Départ exploitant au 15/07. Courant août arrivée des nouveaux gérants. Réouverture de l'Estaminet prévu à la rentrée.
 - Programme culturel ccpl-20 juillet animation bibliothèque
 - Salle poly jusqu'aux vacances de toussaint
- Quid de la cuisine pendant les travaux

- ◆ Départ et remplacement d'un locataire dans le locatif de l'étage de la mairie.
- ◆ Point sur les inaugurations à venir (Tavaux église de Cormette, stade ...).
- ◆ Actualisation du calendrier des Fêtes.
- ◆ Information portant sur le changement d'exploitant à l'estaminet.
- ◆ Programme culturel de la CCPL.
- ◆ Paris 2024 (point sur les différentes animations (École, ALSH, 14 juillet, CCPL ...)
- ◆ CD 62 : Fonds alimentation durable
- ◆ Mises à disposition de salles aux associations pendant les travaux sur la salle polyvalente

Il est précisé que les salles pourront être normalement utilisées jusqu'aux vacances de la Toussaint. Au-delà il appartiendra aux associations de la commune de se rapprocher de la commune avant fin septembre 2024 pour, autant que faire se peut, trouver ensemble toutes solutions.

22) Décisions du maire par délégation

- ◆ Information est donnée concernant l'attribution d'un marché à l'entreprise Lefrançois TP pour la réalisation de travaux de lutte contre les ruissellements sur le site du complexe Jean Guy Walemme
- ◆ Information est donnée concernant l'attribution d'un marché à l'entreprise Lefrançois TP pour la réalisation de travaux de lutte contre les ruissellements et de voiries (parking et enrobés sur voie) sur le chemin du Blanc Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.
À Zudausques, le 15 juillet 2024.

Le secrétaire

Le Maire, Didier BÉE

